

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 avril 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 25 et 26 mars 2013

2013 V 72 Vœu relatif aux enfants inscrits dans les crèches parisiennes.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant que les crèches municipales parisiennes demandent aux parents d'enfants de grande section qui ont atteint l'âge de 3 ans de quitter la crèche en juillet d'inscrire de préférence leur enfant en centre de loisirs pour l'été, si ceux-ci ont besoin d'un mode de garde ;

Considérant que cette sortie de la crèche vers le centre de loisirs permet de diminuer le nombre d'enfants accueillis l'été dans les crèches, de faciliter les fermetures d'établissements et de pallier au manque de personnels ;

Considérant que l'entrée à l'école maternelle constitue un changement important pour les tout-petits, qu'il convient de faciliter et de préparer, et que le fonctionnement des centres de loisirs n'est pas systématiquement adapté aux besoins des enfants qui n'ont pas encore été scolarisés ;

Considérant que le règlement municipal des crèches prévoit que les enfants qui atteignent l'âge de 3 ans après le 1er janvier et qui ne peuvent pas être accueillis à l'école maternelle faute de place, peuvent être maintenus en crèche jusqu'à la rentrée scolaire de la même année au plus tard, après en avoir fait la demande auprès du maire d'arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Emmanuelle BECKER et du groupe Communiste et des élus du Parti de Gauche,

Emet le vœu :

- que tous les enfants inscrits en dernière année de crèche puissent bénéficier de la place qui leur a été attribuée jusqu'à la rentrée scolaire de la même année.